

**Conseil Municipal du 9 juillet 2019**  
**Sous la Présidence de Monsieur Daniel BAUDOÛIN**  
**Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 09

**Etaient présents** : Mesdames HAHN Sylvie et LHOMME Annick, Messieurs BAUDOÛIN Daniel, BOTELLA Gérard, CARL Christophe, FRISTOT Guy et MONCHAMPS Hugues.

**Etaient absents excusés** : Mesdames GRENOUILLET Laurence et FLECHTNER Catherine, Messieurs BARTHÉLÉMY Jean-Baptiste, BERNARD Jean et SCHNEIDER Roland.

Pouvoirs de Madame GRENOUILLET Laurence à Madame HAHN Sylvie  
de Madame FLECHTNER Catherine à Monsieur FRISTOT Guy

**Secrétaire de séance** : Madame HAHN Sylvie.

**Délibération n°34 – marché de démolition et de construction de deux logements 4, Rue du Lieutenant François à SAINTE-RUFFINE – Désistement de l'entreprise titulaire du lot 6 – choix d'une nouvelle entreprise.**

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise PERRERO Charles, titulaire du lot 6 – menuiseries intérieures bois - dans le cadre du marché de démolition et construction de deux logements a fait part à la commune par courrier en date du 27 juin 2019 de son impossibilité de réaliser les travaux suivant acte d'engagement du 8 septembre 2017 et donc la résiliation de son contrat. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette résiliation.

Le maire informe le conseil municipal que la résiliation de ce contrat, impose d'engager une nouvelle procédure de consultation pour l'attribution du lot concerné, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le montant prévisionnel de ce lot étant inférieur à 25 000 euros hors taxe le marché peut être attribué sans publicité ni mise en concurrence préalables. Le maire informe le conseil municipal que la commission des travaux a souhaité consulter plusieurs entreprises afin d'assurer un minimum de concurrence. Il donne lecture des devis des entreprises ayant répondu à savoir les entreprises Menuiserie de l'Est et Menuiserie RODERA Serrurerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de l'entreprise Menuiserie RODERA en date du 9 juillet 2019 d'un montant de 15 335.75 euros hors taxe et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

**Délibération n°35 – Budget de la commune : Décision modificative n°2.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les virements de crédit suivants :

- Article 2315 opération 129 : -	7 451.69 euros
- Article 2151 :	1 024.80 euros
- Article 2152 :	922.40 euros
- Article 21578 :	1 383.22 euros
- Article 2315 :	2 621.27 euros
- Article 21312 :	1 500.00 euros

### **Délibération n°36 – Budget de la commune : investissement ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le paiement des factures suivantes :

- Pour l'achat de panneaux de voirie la facture de la société SIGNATURE n°2626.9.0068000774 d'un montant de 350.66 euros TTC,
- Pour l'achat de barrières de voirie les factures de la société ADEQUAT n°AF192567 d'un montant de 243.60 euros TTC et AF192254 d'un montant de 328.18 euros TTC,
- Pour l'achat de matériel nécessaire à la rénovation des barrières de voirie du village les factures de la société Prodivert n°69095 d'un montant de 519.00 euros TTC et de la société SPE n°VFE30677 d'un montant de 62.28 euros TTC et n°VFE30678 d'un montant de 801.94 euros TTC.

### **Délibération n°37 – Budget de la commune : investissement : Virement de crédits n°2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'ouvrir un crédit de 2 621.27 euros à l'article 21538,
- de virer la somme de 2 621.27 euros de l'article 2121 à l'article 21538.

### **Observations du Maire**

Le présent compte-rendu est donné sous réserve du contrôle de légalité de ces décisions par l'Autorité Préfectorale et des observations éventuelles des administrations de l'Etat.